

copie à l'original

33 GALILÉE S.A.
Société Anonyme au capital de 250 000 frs
33, rue Galilée 75116 PARIS

ral de COMMERCE de PARIS
N° dépôt

14 JAN. 1998

2458

93 D 7966

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE STATUANT EXTRAORDINAIREMENT DU 2 FEVRIER 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le 2 Février à 17 h 30, à Paris, les Actionnaires de la société 33 GALILEE S.A. se sont réunis en Conseil, 33, rue Galilée 75116 PARIS

Il résulte du registre des présences qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Dominique VERLINDE - Président Directeur Général
- Monsieur Sylvain JAULIN - Directeur Général
- Mademoiselle Servane ELOY - Directeur Financier

Monsieur Dominique VERLINDE préside la séance.

Mademoiselle Servane ELOY remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressées aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1) - **Démission des Commissaires aux Comptes**
- 2) - **Nomination des Commissaires aux Comptes**
- 3) - **Modification des statuts - Article 39**
- 4) - **Pouvoir pour le dépôt des formalités**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

D.V. S.F.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Daniel COLICHE et de Monsieur Daniel RAVINEAU, respectivement Commissaire aux Comptes titulaire et Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement de Monsieur Daniel COLICHE et de Monsieur Daniel RAVINEAU, respectivement Commissaire aux Comptes titulaire et Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant démissionnaires, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999.

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

Monsieur Bertrand BOILLON

14 rue Lincoln

75008 PARIS

Né le 1er Janvier 1962

En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

Monsieur Franck BOURDELEAU

44/46 Bd Georges Clemenceau

78200 Mantes-la-Jolie

Né le 19 janvier 1965

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

0. V S

Monsieur Bertrand BOILLON et Monsieur Franck BOURDELEAU ont déclaré chacun en ce qui le concerne accepter la mission qui vient de lui être confiée et n'être pas en contradiction avec les dispositions légales relatives aux incompatibilités et déchéances ou interdictions du droit d'exercer lesdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale modifie en conséquence l'article 39 des statuts désormais libellé comme suit :

Article 39 - Désignation des Commissaires aux Comptes.

« Sont nommés pour la durée restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999 :

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

Monsieur Bertrand BOILLON
14 rue Lincoln
75008 PARIS
Né le 1er Janvier 1962

En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

Monsieur Franck BOURDELEAU
44/46 Bd Georges Clemenceau
78200 Mantes-la-Jolie
Né le 19 janvier 1965

Monsieur Bertrand BOILLON et Monsieur Franck BOURDELEAU ont déclaré chacun en ce qui le concerne accepter la mission qui vient de lui être confiée et n'être pas en contradiction avec les dispositions légales relatives aux incompatibilités et déchéances ou interdictions du droit d'exercer lesdites fonctions. »



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extrait du présent procès-verbal pour remplir toute formalité de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien ne figurant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture faite, a été signé par les membres présents.

Dominique VERLINDE
Président Directeur Général



Sylvain JAULIN,

